

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2023-04 Relance suite à infructuosité : Achats de bacs pour la collecte des ordures ménagères – Lot 2 Modulo-bacs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu Code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 et R2122-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant que l'article R2122-2 permet à un acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence, lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour le lot modulo-bacs du marché Achats de bacs pour la collecte des ordures ménagères, suite à l'infructuosité de ce lot déclarée lors de la Commission d'Appel d'Offres du 2 mai 2023 en l'absence d'offre à l'issue de la première consultation et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 22 août 2023,

DECIDE

Article 1 : Un accord cadre à bons de commande, est conclu avec la société FM développement, dont le siège est situé à MEYREUIL (13590) – ZAC du carreau de la mine, pour une durée de 4 ans (1 an reconductible 3 fois)

Désignation	Montant H.T. de l'opération type sur toute la durée du marché	Montant maximum H.T. du lot sur toute la durée du marché
Achats de bacs pour la collecte des ordures ménagères – Lot 2 Modulo-bacs	13 246,80 €	22 000 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 août 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.